

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-114/PR/MAMCBW portant mise en place du Bureau des Affaires des Pèlerins (Hadj 2019).

n° 2019-114/PR/MAMCBW

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES, DE LA CULTURE, ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

8 juillet 2019

Numéro JO

n° 13 du 15/07/2019

Date du numéro

15 juillet 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°31/AN/13/7ème L portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

VU Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 portant statut particulier des fonctionnaires

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26/05/2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est mis en place un Bureau des Affaires des Pèlerins Djiboutiens (BAPD), ayant pour mission d'assurer l'encadrement pour le bon déroulement de ce devoir religieux et de faciliter aux pèlerins de s'acquitter du Hajj dans de bonnes conditions.

Article 2

Le BAPD est chargé d'accompagner les pèlerins pour l'accomplissement des rituels du Hajj aux Lieux Saints. Il s'occupe de tous les aspects organisationnels, à savoir :1- L'encadrement administratif et logistique (hébergement, restauration et transport) ;2- La sensibilisation notamment religieuse ;3- L'assistance médicale.

Article 3

Le Bureau des Affaires des Pèlerins prend en charge les pèlerins Djiboutiens depuis leur arrivée au point d'accès au Royaume d'Arabie Saoudite, pendant leur présence et leur séjour à la Mecque, à Médine et aux Lieux Sacrés, et jusqu'à leur départ du sol du Royaume. Il coordonne son action avec les autorités saoudiennes compétentes en vue d'assurer aux pèlerins Djiboutiens le confort et la quiétude durant la période du Hajj.

Article 4

Placé sous l'autorité du Directeur des Affaires Musulmanes, le Bureau des Affaires des Pèlerins est dirigé par le Haut Comité composé des personnes suivantes :1. M. ALSALE AHMED ABDALLAH Président2. M. OSMAN FARAH ROUKEY Vice-président3. Mme. IKRAM EGUEH OSMAN Membre4. M. ALI MOUSSA MIAD Membre5. M. OSMAN AWALEH OMAR Membre

Article 5

Le Haut Comité est assisté dans sa mission par les comités spécialisés suivants : Le Comité Médical :6. Dr. MARIAM ADEN YOUSOUF7. DR. MOUSTAPHA RAYALEH RAGUEH8. M. ALI ABDO ALI9. Mme. FATOUMA HASSAN HERSI Le Comité de Sensibilisation :10. M. DJAMALEH CHEICK IBRAHIM HOUSSEIN11. M.YAYO OSMAN AHMED12. M. HABIB MAFRO MOHAMED13. M. DAYIB SIAD IBRAHIM Le Comité de Communication et de Relations:14. M. OMAR ALI MERANEH15. M. AHMED ABDI WALIEH16. M. AWALEH MAHAMOUD GUELTON Le Comité de Transport :17. M. AHMED ALI HASSAN18. M. AHMED ELMI GUELLEH19. M. ALI DIRANEH ALI20. M. HASSAN AHMAD AMAKAG Le Comité de Services :21. M. HASSAN WABERI FATAH22. M. SAID ALI MOUSSA23. M. MOHAMED ALI ROBLEH24. M. MOHAMED DJAMA ALI25. M. MOHAMED ALI MOHAMED26. M. ISMAN HASSAN BARREH27. M. ISMAIL HASSAN ROBLEH28. M. MOHAMED AHMED YOUSOUF29. Mme. NEIMA KAOURAH DIRIR30. Mme. FAHIMA ISMAIL BOUH

Article 6

Les frais afférents aux missions du Bureau des Affaires des Pèlerins sont pris en charge par le Budget de l'Etat.

Article 7

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié selon la procédure d'urgence.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH